

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FONTENILLES

N° 2024/031

SEANCE DU 16 JUILLET 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	29

**Date de la Convocation**

09/07/24

**Date d’Affichage**

23/07/24

**Objet de la Délibération**

**Modification des statuts du Syndicat  
Intercommunal des Eaux des Coteaux  
du Touch (S.I.E.C.T.)**

L’an deux mille vingt-quatre, le seize juillet, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s’est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison des Loisirs, sous la présidence de **M. Christophe Tountevich, Maire.**

**Présents :** Mmes et Mrs TOUNTEVICH, JUMEL, TRIAES, EL HAMMOUMI, DAGUES BIE, PADRA, AITA, MEYER, RECH, FIERLEJ MARC, EVEN, DASSENOY, RANCHET, PANAVILLE, DEGEILH, DOLAGBENU, VITRICE, MONFRAIX, SANDOVAL, DESCHAMPS, PERSYN, CUSIN.

**Absents :** /

Mme GARCIA procuration à Mme RANCHET  
M. SUC procuration à Mme DASSENOY  
M. GOMES procuration à Mme TRIAES  
Mme LEROUX procuration à M. EL HAMMOUMI  
M. SARICA procuration à Mme VITRICE  
M CHONG KEE procuration à Mme MONFRAIX

**Secrétaire :** Mme TRIAES

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, approuve la modification et rectification des statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch (S.I.E.C.T.) approuvé le 26 mars 2024 par le comité syndical.

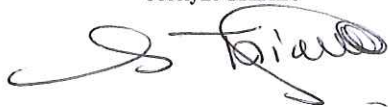
Cette modification statutaire concerne :

- l’adhésion de la commune de Plagne pour la compétence « assainissement non collectif » qui relève de la procédure de l’article L 5211-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et qui modifierait la liste des membres mentionnée à l’article 1 des statuts.
- La régularisation de la liste des membres (afin de respecter l’article L5211-5-1 du CGCT), en ajoutant la communauté de communes « Le Grand Ouest Toulousain » et la communauté d’agglomération « Le Muretain Agglo » et également de rectifier le nom de la commune de Le Pin-Murelet (procédure de l’article L 5211-20 du CGCT).
- L’article 2 des statuts – « territoire » doit également être modifié en conséquence (procédure de l’article L 5211-20 du CGCT)
- Légère modification au b) de l’article 4 et changement du siège social du syndicat au 251 Route de Saint-Clar – 31600 Lherm (article 5).

Ces rectifications relèvent toutes de la procédure de l’article L 5211-20 du CGCT.

- Modification des articles 7 et 8 des statuts sur les modalités de transfert et de reprise des compétences par les membres (procédure de l’article L 5211-20 du CGCT).

La secrétaire de séance  
Jocelyne TRIAES



Ainsi fait et délibéré en Mairie  
Les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme,  
M. le Maire,  
**Christophe Tountevich**

